



☎ 04 65 40 00 10

✉ medaide@urps-ml-paca.org

🌐 medaide.urps-ml-paca.org

LA PRÉVOYANCE DU MÉDECIN

Version au 06.04.2018

Maladie, accidents de la vie, enfants malades, grossesse pathologique, pertes d'exploitation ...

Les médecins peuvent comme les autres être victimes de gros problèmes empêchant leur activité professionnelle.

Et un arrêt de travail peut vite être source de **grosses difficultés financières**, pour lui-même ou pour sa famille.

- La CARMF n'indemnise qu'au bout du 91^e jour d'arrêt de travail.
- Si le médecin arrive à trouver un remplaçant, (ce qui devient parfois difficile) il doit souvent lui faire un gros pourcentage de reversement.
- Toutes les charges sociales et de fonctionnement du cabinet continuent à courir, ainsi que les charges personnelles fiscales ou privées.

Il est donc suicidaire d'exercer sans une **assurance complémentaire** pour couvrir ce risque.

Il est important de bien évaluer les montants nécessaires pour permettre de couvrir les frais professionnels et permettre à soi-même et aux siens de maintenir leur niveau de vie.

Tous les assureurs proposent des contrats en ce sens.

Voici quelques liens pour les plus spécialisées d'entre elles :

<https://www.macsf.fr/Trouver-une-agence-MACSF>

<https://www.lamedicale.fr/>

<http://www.unim.asso.fr/ref/unim-prevoyance-des-medicaux.php>

<https://www.gpm.fr/votre-profession/liberaux/medecins.html>

Cette liste n'est pas exhaustive et on peut aussi faire appel à un courtier d'assurance pour trouver le meilleur contrat.

NB. Il y a un âge limite pour souscrire une telle assurance, ne vous laissez pas surprendre !!!

Une solution supplémentaire est de créer une **TONTINE**, contrat d'entraide souscrit directement entre plusieurs confrères.

Modèle de contrat :

<http://www.carmf.fr/cdrom/info/images/tontinemodele.pdf>

Pour plus d'informations, vous référez à la fiche sur les TONTINES